

Quoi de neuf chez MCC FRANCE-OUEST en mars 2021?

**Un trimestre après notre précédent communiqué commun,
les sections syndicales FILPAC CGT MCC affinent leurs convergences
et actent les avancées obtenues (ou non) suite à leurs revendications.**

Sur l'application des dispositions légales et conventionnelles :

- Nous exigeons que l'article 510 applicable aux cadres soit respecté comme doivent l'être toutes les dispositions de la CC du Labeur et IG. L'employeur a fini par s'exécuter ! Mais quid des arriérés dans leur totalité ? Les concernés décideront.
- Brisure / Contingent conventionnel / Contrepartie Obligatoire en repos / Contrepartie obligatoire sur heure de nuit / RC dépassement heure de nuit. Sur MCC St Emilion, une réunion en visio en présence du service RH et du SG du Livre de Bx s'est tenue puis ce dernier a mandaté un salarié pour négocier des arriérés de salaires conséquents sur St Emilion. Les salariés s'organisant nombreux au sein de leur section syndicale ont obtenus des propositions subitement radicalement différentes des premières propositions de la direction. Ces dernières ne compenseraient cependant que deux années à ce stade. Les salariés prennent acte de ces nouvelles propositions, mais il apparait que tous et toutes les concerné-e-s ne peuvent imaginer avoir été privé-e-s de rémunérations légales et conventionnelles tant d'années, lorsque dans le même temps les dirigeants et actionnaires eux bénéficiaient de tous les bienfaits des résultats croissants ! L'affaire est donc portée à présent au contentieux et le syndicat du Livre de Bordeaux se portera partie intervenante en soutien des salariés. La résolution amiable restera cependant toujours possible devant le bureau de conciliation du conseil de prudhommes, car au-delà des salaires à percevoir, d'autres demandes interviendront nécessairement.
- La situation des jours de congés pour fractionnement devra être abordée sur St Emilion. La manière dont la direction a opéré pour en priver automatiquement les salariés est plus que discutable.
- Face à l'absence d'accord de nuit sur St EMILION, et ce depuis des années, la direction est sensée expliquer cette situation. C'est en tout cas ce que nous lui demandons.
- Droit syndical : Il est révélé sur Libourne qu'il a un double discours de la part de la Direction. Celui policé des lettres qui sont destinées aux organisations syndicales et celui, rugueux, irrespectueux et même illégal de certain-e-s responsables dans l'entreprises qui demandent aux salariés de court-circuiter les représentants du personnel en recommandant, voire en intimidant les salariés de ne s'adresser qu'au service RH. Il est pourtant interdit à l'employeur ou à ses représentants d'employer un moyen quelconque de pression à l'encontre d'une organisation syndicale. Cela peut être reconnu également comme un acte discriminatoire ouvrant droit à des dommages et intérêts et à des sanctions pénales. Attention, important, à chaque fois que votre hiérarchie agit de la sorte, nous vous recommandons de nous en faire le signalement.

- Accord RTT. Nous observons sur Libourne que notre direction et/ou son encadrement dérogent régulièrement aux dispositions de l'accord sur la réduction du travail. Pourtant, son article 15 stipule qu'il forme un tout indivisible.

Sur le périmètre des négociations annuelles obligatoire :

- La direction nous propose plusieurs options. Nous avons écrit le 25 3 2021 à la direction de MCC ST EMILION celle que nous retenons. Elle permettra de maintenir pour tout au moins 2021 ces négociations sur le périmètre de chaque site par un représentant syndical mandaté pour chacun d'eux. La direction ne pourra pas faire l'impasse sur des augmentations générales en 2021 face à l'implication du personnel pendant cette crise COVID. Qu'elle n'imagine pas que parce qu'elle doit des dizaines de milliers d'Euros aux salariés de MCC ST EMILION tous les salariés du groupe devraient se résoudre à devoir se priver de quoi que ce soit. D'ailleurs, les directions responsables de telles situations, ne devraient-elles pas voir leurs statistiques épinglées au tableau des non qualités ?

Accord de substitution proposé et harmonisation des accords MCC OUEST FRANCE :

- Dans un courrier daté du 4 mars 2021 la direction indique notamment que les événements exceptionnels de 2020 n'ont pas permis d'aboutir à la finalisation d'un accord de substitution. Nous, nous ne voyons pas les choses ainsi, d'autant qu'une quinzaine de réunions sur le sujet se sont tenues ! Ce qui n'a pas permis d'aboutir de notre point de vu, c'est que nous demandons de hisser vers le haut et dans l'intérêt des salariés les usages et accords obtenus, mais comme des Directions de MCC s'étaient depuis des années carrément fourvoyées par des « non qualité / non-conformité / non-légalité » de dispositifs appliqués sur plusieurs sites MCC OUEST, cela ralentit tout processus de négociation.

Bref, vous le voyez, durablement et peut être plus que jamais, vos sections se mobilisent et vous confirment s'il en était besoin qu'elles ont besoin de vous pour maintenir et renforcer un rapport de force logique et nécessaire.

Libourne le 26 03 2021